



United Nations  
Nations Unies



International  
Criminal Tribunal  
for the former  
Yugoslavia

Tribunal Pénal  
International pour  
l'ex-Yougoslavie

# ALLOCUTION

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

PRÉSIDENT

La Haye, 8 octobre 2010

## Allocution du Juge Patrick Robinson, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, devant l'Assemblée générale des Nations Unies

Excellences,

Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre nomination à la Présidence de l'Assemblée générale et de vous exprimer ma gratitude pour le soutien sans faille que votre pays apporte aux travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

C'est pour moi un honneur de m'adresser à l'Assemblée générale, en ma qualité de Président du TPIY, pour présenter aujourd'hui le dix septième rapport annuel du Tribunal.

Pendant la période couverte par le présent rapport, le Tribunal s'est heurté à des difficultés inédites, mais il a aussi accompli des progrès sans précédent dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de ses travaux. Le deuxième des trois procès à accusés multiples, l'affaire *Popović et consorts*, est arrivé à son terme et 10 procès ont pu être menés de front dans les trois salles d'audience du Tribunal en affectant les juges et le personnel à plus d'une affaire à la fois. En outre, trois affaires pour outrage ont été traitées, dont deux ont été jugées.

Aujourd'hui, outre les neuf procès en cours, l'affaire *Haradinaj et consorts* est revenue au stade de la mise en état en exécution d'une décision de la Chambre d'appel de faire droit à une demande de nouveau procès présentée par l'Accusation. Il est prévu que le nouveau procès *Haradinaj* commencera au début de l'année prochaine.

Le jugement devrait être rendu le mois prochain dans l'affaire *Dorđević* et le mois suivant dans l'affaire *Gotovina et consorts*. Deux autres procès prendront fin en 2011 : l'affaire *Perišić* et le dernier procès à accusés multiples, l'affaire *Prlić et consorts*. Cinq procès, dont le nouveau procès *Haradinaj*, devraient se terminer en 2012 et la dernière affaire, le procès *Karadžić*, vers la fin de 2013.

Tous les procès en appel devraient s'achever à la fin de 2014, mais des retards inévitables, survenus récemment dans l'affaire *Karadžić*, donnent à penser que cette échéance est quelque peu optimiste et qu'il faudra la réexaminer en temps utile.

Au total, 126 personnes ont été jugées en dernier ressort et 13 affaires sont encore en instance.

Le Tribunal continue de prendre toutes les mesures permettant d'accélérer les procès, sans pour autant sacrifier les garanties de procédure. Cependant, comme le montrent ces estimations concernant la date d'achèvement des procès, les prévisions ont dû être considérablement modifiées par rapport à la période d'évaluation précédente, en raison d'impondérables sur lesquels le Tribunal n'a aucune prise directe, notamment les manœuvres d'intimidation exercées sur les témoins, la défaillance de certains d'entre eux, les problèmes de santé des accusés, les questions complexes à résoudre lorsqu'un accusé assure lui-même sa défense et, enfin, la réduction des effectifs. Ces facteurs sont expliqués en détail dans le rapport que j'ai soumis au Conseil de sécurité en mai 2010.

[www.tpiy.org](http://www.tpiy.org)

Le Tribunal sur [Twitter](#) et [Youtube](#)

Bureau de presse/Service de communication

Churchillplein 1, 2517 JW La Haye. BP 13888, 2501 EW La Haye. Pays-Bas

Tél. : +31-70-512-5343; 512-5356 Télécopie : +31-70-512-5355

Il est à souligner que le calendrier des procès n'est qu'une estimation faite en fonction de paramètres prévisibles, mais que le Tribunal reste toutefois largement tributaire de facteurs sur lesquels il n'a aucune prise. Pour ne donner qu'un exemple, remontant au début de l'année, j'évoquerai la découverte par les autorités serbes de nouveaux éléments de preuve ayant trait au moins à six affaires dont le Tribunal est saisi, à savoir les 18 carnets militaires que Ratko Mladić aurait rédigés de 1991 à 1995. Cette découverte est susceptible de retarder tous ces procès, mais elle était impossible à prévoir lors de l'estimation de la durée de la procédure. Il est dans l'ensemble impossible de déterminer quelles en seront les répercussions, mais on peut tabler sur un retard d'au moins trois mois.

De manière plus générale, il faut bien comprendre que les estimations faites avant l'ouverture d'un procès ne sont en réalité que des approximations empiriques. À titre d'exemple, lorsqu'elle a évalué le temps nécessaire pour mener à bien le procès, la Chambre de première instance saisie de l'affaire *Karadžić* a considéré qu'il serait raisonnable d'allouer à Radovan Karadžić le même temps d'audience pour contre-interroger les témoins à charge que celui alloué à l'Accusation pour interroger ses propres témoins. Cependant, en raison du volume sans précédent des documents produits par l'entremise de ces témoins, le temps d'audience alloué à Radovan Karadžić pour le contre-interrogatoire a dû être sensiblement revu à la hausse ; ce contretemps était impossible à prévoir au début de la procédure. Cette imprévisibilité est inhérente à tous les procès, eu égard en particulier à la complexité des affaires portées devant le Tribunal. Il arrive souvent que les estimations faites avec les meilleures intentions avant l'ouverture d'un procès se révèlent exagérément optimistes une fois qu'il a commencé. Il n'y a rien d'inhabituel à cela. C'est en raison de la nature même de la procédure judiciaire que l'estimation de la durée d'un procès est un exercice extrêmement hasardeux. Comme je l'ai déjà dit à de nombreuses reprises, l'estimation de la durée des procès en première instance et en appel n'est pas une science exacte. La communauté internationale doit en prendre acte.

Il nous est apparu au Tribunal que le malentendu chez certains États membres au sujet du temps nécessaire à notre institution pour qu'elle mène à bien ses travaux est dû partiellement, voire entièrement, à la nouveauté de l'exercice dans lequel les Nations Unies s'engagent actuellement vis-à-vis du Tribunal. Par le passé, celles-ci ont fermé des organes administratifs, comme les missions de maintien de la paix. Elles ont dès lors développé une pratique et une culture en matière de stratégie de fin de mandat de tels organes. Or, le Tribunal n'a rien d'un organe administratif. Il s'agit d'un organe judiciaire, et sa mission sera toujours empreinte d'un certain degré d'imprévisibilité. C'est là une caractéristique inhérente à la plupart des activités judiciaires, en particulier dans des affaires aussi complexes que celles dont le Tribunal est saisi. Le Tribunal ne peut être liquidé comme une entreprise qui fabrique du pain. Sa fermeture doit impérativement s'accompagner de toute la réserve due à la nature judiciaire de ses travaux. Lui appliquer aujourd'hui, alors qu'il est à l'ultime étape de son existence, la pratique et la culture développées pour terminer le mandat d'organes administratifs comme les missions de maintien de la paix est une erreur et, qui plus est, aura, à n'en pas douter, des conséquences, comme je l'expliquerai par la suite, sur la capacité du Tribunal, et de fait sur son obligation, de rendre justice en toute équité et en toute impartialité.

Cela étant, je dois également souligner que, lorsqu'il est établi que les retards sont inévitables et pleinement justifiés, les juges ne se contentent pas de les accepter comme étant inhérents à la procédure. À titre préventif, ils élaborent et mettent en œuvre des mesures visant à limiter ces retards, notamment en augmentant le nombre d'audiences et en réduisant le nombre de témoins à entendre. Ainsi, la Chambre de première instance saisie de l'affaire *Karadžić* a annoncé son intention de prendre des mesures pour limiter les retards qu'entraînera la décision qu'elle a prise récemment d'allouer à Radovan Karadžić davantage de temps d'audience, par souci d'équité. À cet égard, je tiens à préciser que les juges, de même que l'ensemble des fonctionnaires du Tribunal, subissent les contraintes

imposées par la stratégie d'achèvement des travaux et par la communauté internationale en vue d'accélérer les procès. En ma qualité de juge et de Président du Tribunal, je dois avouer que tout cela me préoccupe. Les juges sont en droit et ont même l'obligation d'exercer leur mandat en dehors de toute pression extérieure, afin que leur indépendance judiciaire ne soit ni compromise, ni perçue comme telle.

À ce propos, je constate que, dans certaines requêtes, les parties ont accusé les juges de rendre des décisions dans le seul but d'accélérer les procès, non pas pour des motifs de fond, mais pour donner effet à la stratégie d'achèvement des travaux, et ce, au mépris de l'équité de la procédure.

Dans tous les procès engagés devant le Tribunal, il y a d'autres causes manifestes de retard qui sont absolument inévitables. Tout d'abord, les juges et le personnel travaillent dans plus d'un procès à la fois. La programmation des audiences, des délibérations et des consultations dans chaque affaire devient une tâche ardue en raison des obligations concurrentes des juges et du personnel dans les autres. Alors que le nombre de procès menés de front est passé de 6 à 10, les effectifs du Tribunal n'ont pas connu la même évolution.

Le départ incessant de fonctionnaires d'expérience pour un emploi plus sûr ailleurs a également des effets sur les travaux du Tribunal. Celui-ci continue de voir son personnel qualifié le quitter à un rythme alarmant. Rien que pour les Chambres, le taux d'attrition des effectifs s'élève à 21 %. Ces départs ont de profondes répercussions sur l'achèvement rapide des procès en première instance et en appel, et j'ai régulièrement attiré l'attention du Conseil de sécurité et de la présente Assemblée sur le fait que le Tribunal connaîtra un ralentissement de ses activités s'il ne parvient pas à retenir son personnel et s'il doit continuellement recruter et former de nouveaux collaborateurs. J'ai exhorté l'Organisation des Nations Unies à aider le Tribunal à élaborer des mesures visant à inciter les fonctionnaires hautement qualifiés à rester à son service. J'ai également proposé des mesures susceptibles de diminuer le taux d'attrition des effectifs. Malgré cela, très peu de progrès ont été accomplis à ce jour.

La résolution 63/256 adoptée par l'Assemblée générale en décembre 2008 a suscité des espoirs dans la mesure où elle permettait au Tribunal d'offrir des contrats à son personnel en fonction du calendrier des procès et des prévisions en matière de réduction des effectifs. Cependant, malgré la clarté de sa formulation et de son objet, cette résolution n'a pas été appliquée parce que les autorités budgétaires du siège de l'ONU considèrent que le Tribunal ne peut pas offrir à son personnel des contrats débordant les propositions budgétaires approuvées.

En désespoir de cause, en juin dernier j'ai directement exhorté le Conseil de sécurité à venir en aide au Tribunal : il a réagi en adoptant avant la fin du mois la résolution 1931, dans laquelle il *note* qu'il importe que le Tribunal soit doté des effectifs qui lui permettront d'achever rapidement ses travaux et *demande* au Secrétariat et aux autres organes compétents des Nations Unies de continuer de collaborer avec le Greffier du Tribunal afin de trouver des solutions pratiques pour remédier à ce problème, à présent que le Tribunal est sur le point d'achever ses travaux.

Dans l'intervalle, le Tribunal continue de réclamer que des mesures soient prises, alors qu'il continue à perdre ses fonctionnaires-clés hautement qualifiés et que les procès souffrent toujours de retards qui pourraient être évités si la communauté internationale adoptait des mesures incitant le personnel du Tribunal à rester à son service aussi longtemps que nécessaire.

Je me permets d'ajouter que le calendrier actualisé des procès conduit le Tribunal à vous présenter une demande de crédits supplémentaires. Ce faisant, le Tribunal a été

extrêmement attentif à la conjoncture économique et il s'en est tenu à ce qu'il considère comme étant absolument indispensable pour ne pas compromettre l'achèvement rapide de sa mission. À ce propos, je vous signale que le niveau d'efficacité et de productivité du Tribunal dépasse de loin celui toute institution analogue. Et ce, malgré les nombreux problèmes survenus au cours de la période considérée.

Enfin, il est de mon devoir en tant que Président du Tribunal d'aborder un dernier point : la création d'un fonds d'indemnisation des victimes des crimes commis en ex-Yougoslavie. En créant le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, la CPI et les 113 États ayant ratifié le Statut de Rome montrent qu'ils acceptent que la justice ne doit pas être uniquement répressive mais qu'elle doit aussi être réparatrice, si l'effort de paix tend à être durable. En ma qualité de Président du Tribunal, j'ai l'intention de prendre des dispositions pour mettre un terme à cette mascarade et j'espère obtenir votre soutien dans cette entreprise.

En guise de conclusion, je tiens à assurer les États Membres que le Tribunal reste déterminé à mener à bien la stratégie d'achèvement de ses travaux et qu'il prend toutes les mesures en son pouvoir afin d'accélérer les procès tout en respectant rigoureusement le droit à une procédure régulière reconnu aux accusés. Je souhaiterais également que les représentants de tous les États Membres réfléchissent un instant à l'immense travail accompli par le Tribunal. Il n'y a pas si longtemps, la justice pénale internationale n'était qu'une chimère dans l'esprit de ceux qui luttaient pour un monde plus sûr et plus juste. Aujourd'hui, cette chimère est devenue réalité. Le Tribunal a démontré à la communauté internationale que le droit international humanitaire est un corps de règles applicables qui régit la conduite de la plupart des hauts responsables des États, et que l'état de droit est un principe concret, ancré dans la réalité et faisant partie intégrante de notre civilisation. Le Tribunal incarne le désir de la communauté internationale de voir la justice venir à bout de l'impunité, mission pour laquelle nous œuvrons tous.

Pour toutes ces raisons, c'est non seulement au personnel du Tribunal mais aussi à chaque membre de cette Assemblée qu'il appartient de mener à bien les travaux du Tribunal que ses fonctionnaires se sont vu confier. C'est pourquoi j'appelle tous les États Membres de l'Assemblée générale à aider le Tribunal dans sa détermination à achever ses travaux de manière rapide et équitable.

Je vous remercie de l'attention que vous m'avez accordée aujourd'hui.